

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

## Révision 2010

### **Sommaire**

#### **1. Introduction**

1.1 Le contexte légal .....	3
1.2 L'adoption du schéma départemental des gens du voyage de 2002, et ses modifications.....	3

#### **2. La mise en œuvre du schéma 2002**

2.1 Situation des réalisations au 23 juin 2009.....	4
2.2 Carte des emplacements et capacités.....	7
2.3 Bilan de la mise en œuvre de ce schéma.....	8
2.4 Situation des réalisations d'aires en Aquitaine.....	9

#### **3. Méthodologie et objectifs du schéma révisé**

3.1 Le lancement et les modalités de la procédure de révision.....	9
3.2 Orientations générales du schéma révisé.....	10

#### **4. Le contenu du schéma révisé**

4.1 Achèvement de la programmation 2002 et nouveaux projets.....	11
4.2 L'accompagnement social.....	13
A) Etat des lieux des actions à caractère social dans le département.....	13
1°) Scolarisation.....	14
2°) Accès à la santé.....	16
3°) Insertion professionnelle.....	17
B) La charte d'accompagnement social.....	18
1°) Domaines d'intervention.....	19

2°) Principes d'intervention.....	22
3°) Moyens d'action.....	22

#### 4.3 Rassemblements occasionnels et harmonisation des pratiques..... 23

A) La gestion des aires.....	23
(annexes 1, 2 et 3)	
B) Le suivi de l'occupation des aires de passage.....	23
(annexes 4 et 5)	
C) La réglementation du stationnement.....	24
(annexe 6)	

#### 4.4 Evolution vers l'habitat adapté.....24

A) Définition et difficultés rencontrées.....	24
B) Les préalables à mettre en place.....	25
D) Aspects réglementaires.....	25

### **5. Conclusion.....27**

### **6. Annexes**

**Annexe 1** : Protocole d'intervention du maître ressource auprès des enfants du voyage.

**Annexe 2** : Modèle de convention d'occupation d'une aire de passage.

**Annexe 2 bis** : Modèle d'état des lieux d'une aire de passage.

**Annexe 3** : Modèle de convention d'occupation d'une aire d'accueil (*avec fiche d'accueil des familles et état des lieux d'emplacements*).

**Annexe 4** : Modèle de règlement intérieur d'aire d'accueil.

**Annexe 5** : Tableau de suivi d'occupation des aires de grand passage

**Annexe 6** : Notice d'utilisation du tableau de suivi

**Annexe 7** : Modèle d'arrêté municipal de réglementation du stationnement des gens du voyage.

# **1 Introduction**

## **1.1 Le contexte légal**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département :

- l'élaboration, et l'approbation conjointe par le préfet et le président du conseil général d'un schéma d'accueil des gens du voyage ;
- l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants, et celles qui y sont inscrites, de réaliser les aires d'accueil et les aires de passage prévues par ce schéma ;
- la révision du schéma au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

En contrepartie des obligations inscrites au schéma, l'Etat soutient les collectivités locales pour l'investissement et le fonctionnement des aires permanentes d'accueil.

Actuellement, en investissement, la subvention de l'Etat s'élève à 70 % de la dépense engagée dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de :

- 15 245 € par place de caravane pour les aires nouvelles,
- 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation (mise aux normes) des aires créées avant l'année 2000,
- 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.

En fonctionnement, une Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est versée au gestionnaire, qu'il soit commune ou établissement public. Celle-ci est financée par l'Etat, le fonds national des prestations familiales et les caisses centrales de mutualité agricole. Aujourd'hui, cette aide forfaitaire est de 132,45 € par mois et par place de caravane.

Comme le premier schéma , ce nouveau schéma devra être révisé six ans après sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, laquelle interviendra immédiatement après son approbation par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général.

## **1.2 L'adoption du schéma départemental des gens du voyage de 2002, et ses modifications**

Le schéma départemental des gens du voyage des Landes a été approuvé le 18 mars 2002 par le préfet et le président du conseil général des landes. Le président de l'association des maires des Landes a été associé à la signature de ce document.

Il a été modifié trois fois par arrêté conjoint de ces mêmes partenaires : les 25 juin 2003, 29 mai 2006 et 22 juin 2007. Les modifications apportées au document

originel portaient principalement sur une incorporation des communautés de communes et d'agglomération dans les secteurs géographiques définis initialement, sur une modification du nombre d'emplacements de certaines aires, et sur la création d'une nouvelle aire de grand passage.

## **2 La mise en œuvre du schéma 2002**

### **2.1 Situation des réalisations en décembre 2009**

*(en tenant compte des modifications apportées au schéma initial)*

#### **➤ Les aires d'accueil :**

Total prévu : 394 places / Total réalisé : 222 places / Taux de réalisation : 56,3 %

##### **▪ Réalisées :**

- Saint-Paul-lès-Dax (Le Tuc) : 60
- Saint-Paul-lès-Dax (Cabanes) : 9
- Dax (Talamon) : 16
- Soustons : 35
- Capbreton/Labenne : 43
- St-Vincent de-Tyrosse : 23
- Labouheyre : 20
- Aureilhan : 16

##### **▪ Non réalisées :**

- Mont-de-Marsan : 52
- Parentis-en-Born : 40
- Saint-Pierre-du-Mont : 50
- Tarnos : 40

#### **➤ Les aires de grand passage :**

Total prévu : 1162 places / Total réalisé : 1010 / Taux de réalisation : 86,9 %

##### **▪ Réalisées :**

- Saint-Paul-lès-Dax : 150
- Aire-sur-l'Adour : 50
- Tosse : 150
- Mimizan : 120
- Ondres : 80
- Biscarrosse : 200
- Sanguinet : 50
- Morcenx : 60
- Mont de Marsan : 150

- Non réalisées :
  - Aire du Seignanx : 100
  - Aire-sur-L'Adour : 32

➤ **Les aires de petit passage :**

Total prévu : 50 / Total réalisé : 0 / Taux de réalisation : 0 %

- Non réalisées :
  - Mont-de-Marsan : 20
  - Lit-et-Mixe : 15
  - Gabarret : 15

➤ **Bilan quantitatif :**

Total général prévu : 1 606 places / Total réalisé : 1 232 places / Taux de réalisation : 76,7 %

➤ **Etat des dossiers par arrondissement :**

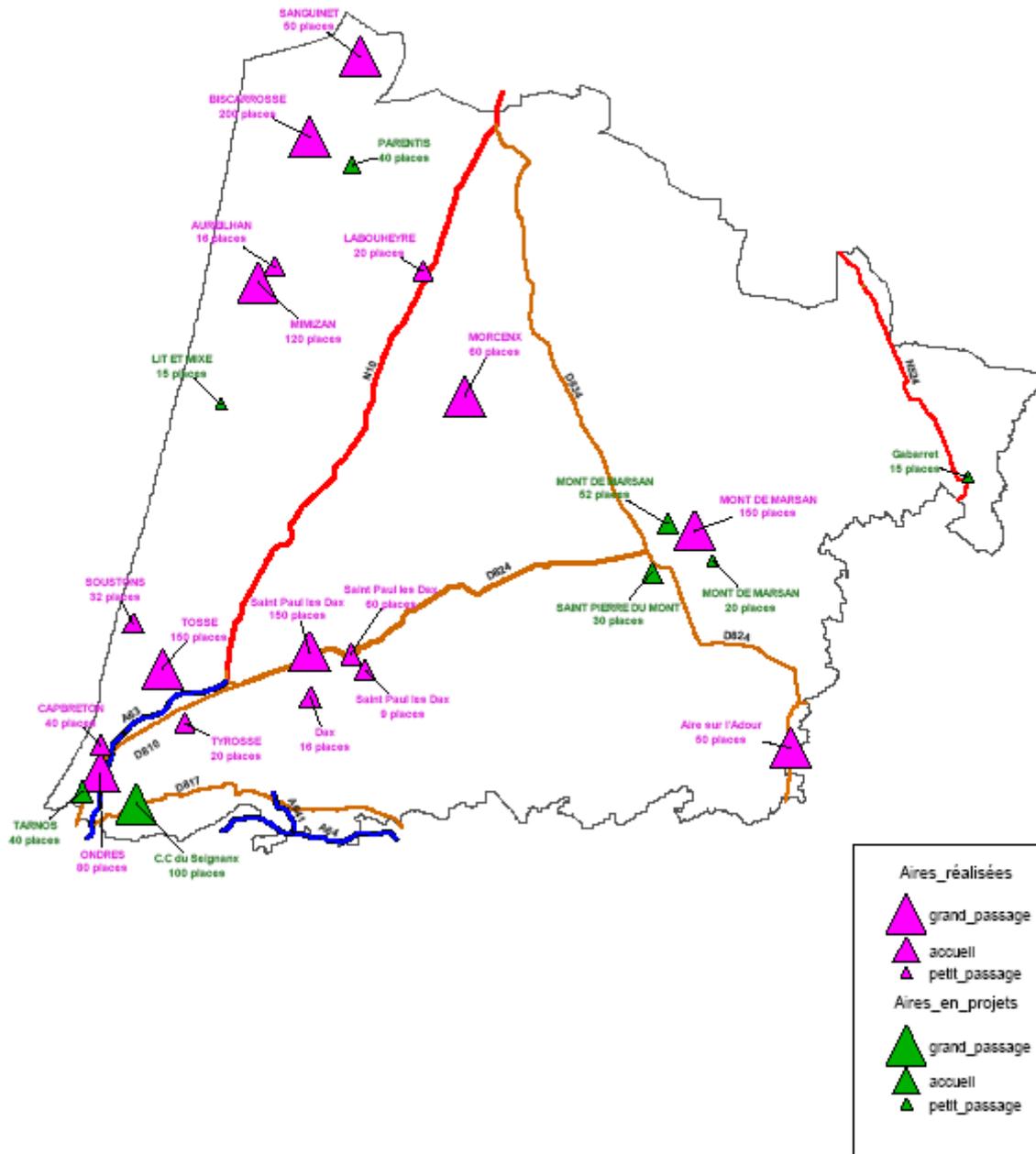
Arrondissement de Mont de Marsan				
opérateur	site	type	état	observations
Commune	Aire sur Adour/ le Pourrin	passage	réalisée (en partie)	en fonctionnement
CC de Mimizan	Mimizan	passage	réalisée	indisponible depuis la tempête hiver 2009
CC de Mimizan	Aureilhan	accueil	engagée	en fonctionnement
CC de la Haute Lande	Labouheyre	accueil	engagée	en fonctionnement
CC des Grands Lacs	Parentis-en-Born	accueil	dossier déposé	en attente de crédits
CC des Grand Lacs	Biscarrosse	passage	engagée	en fonctionnement
CC des Grands Lacs	Sanguinet	passage	engagée	en fonctionnement
CA du Marsan	Saint Pierre du Mont	accueil	dossier déposé	en cours d'engagement

CA du Marsan	Mont de Marsan	accueil	dossier à déposer	Terrain à confirmer
CA du Marsan	Mont de Marsan	passage	dossier à déposer	terrain à rechercher
CA du Marsan	Mont de Marsan	passage	dossier déposé	en fonctionnement
Commune	Gabarret	passage	dossier à déposer	projet différé
CC du pays Morcenais	Morcenx	passage	engagée	en fonctionnement

Arrondissement de Dax				
opérateur	site	type	état	observations
CC de Castets	Lit-et-Mixe	passage	dossier à déposer	PLU révisé
CA Grand Dax	St Paul lès Dax/Cabanes	accueil	réhabilitée	en fonctionnement
CA Grand Dax	St Paul lès Dax/le Tuc	accueil	réhabilitée	en fonctionnement
CA Grand Dax	St Paul lès Dax/RN 124	passage	réalisée	en fonctionnement
CA Grand Dax	Dax/Talamon	accueil	réalisée	en fonctionnement
CC MACS	Tosse	passage	réalisée	en fonctionnement
CC MACS	St Vincent de Tyrosse/l'écureuil	accueil	réalisée	en fonctionnement
CC MACS	Soustons/la tortue	accueil	réalisée	en fonctionnement
CC MACS	Capbreton/Labenne/le hérisson	accueil	réalisée	en fonctionnement
CC du Seignanx	Ondres	passage	réalisée	en fonctionnement
CC du Seignanx	Tarnos	accueil	dossier à déposer	terrain à rechercher
CC du Seignanx	à préciser	passage	à l'étude	terrain à rechercher

## 2.2 Carte des emplacements et capacités

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE point au 30 septembre 2009



Source DDEA-40\_SAHMOT  
R&M/renSel B4\_carte  
Créé le 30/09/2009

## 2.3 Bilan de la mise en œuvre de ce schéma

### ➤ **Aspect quantitatif :**

Dans l'ensemble, la volonté affirmée des élus de respecter leurs obligations, et de l'Etat de favoriser le cofinancement des aires a abouti à un très bon taux de réalisation du schéma 2002 modifié.

S'agissant des aires de grand passage il ne reste, en effet, qu'un seul terrain à trouver dans le Seignanx. La réalisation de l'aire de grand passage de Mont-de-Marsan cette année va permettre de combler une absence complète d'aires de passage dans le secteur du pays montois. Il convient également de signaler la décision de la communauté de communes du Pays Morcenais de créer une aire de grand passage, alors qu'aucune commune de plus de 5000 habitants n'en est membre et que le schéma 2002 n'avait inscrit la réalisation d'aucune aire de passage dans cette région, proche du secteur du Littoral Centre.

Pour les aires d'accueil, le bilan est un peu moins favorable, puisqu'il en reste quatre à construire. Cependant, au moins deux aires d'accueil inscrites au schéma 2002, celles de Parentis-en-born et de Saint-Pierre-du-Mont, devraient pouvoir être concrétisées d'ici un à deux ans, si l'on se fie à l'état d'avancement de ces dossiers.

Pour les aires de petit passage, le bilan est négatif puisque aucune des aires inscrites au schéma n'a été réalisée.

### ➤ **Aspect qualitatif :**

Annuellement, des conventions relatives à l'Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont signées entre l'Etat (DDASS) et les gestionnaires que sont : la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, la Communauté de communes de la Haute Lande et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Il convient de signaler qu'une convention de ce type est également passée avec la commune de Mont-de-Marsan qui dispose d'une aire non définitive. En tout, ce sont huit aires d'accueil qui sont conventionnées : Cabannes, TUC et Talamon (CC Grand Dax), Labouheyre (CC Haute Lande), St Vincent de Tyrosse, Soustons, Capbreton/Labenne (CC MACS) et Canenx (Mont de Marsan). La CAF est chargée de la liquidation de cette aide.

Les modalités de gestion, de tarifications, de conventions d'occupation, de règlements intérieurs, d'entretien, varient selon les terrains et les gestionnaires. Ces disparités, à l'intérieur d'un même département, peuvent être source de difficultés pour les gestionnaires lorsque les gens du voyage y font référence pour discuter, notamment, les conditions d'installation et de tarification. Cependant, s'agissant des aires de passage, il faut noter la mise en place d'un groupe de travail des gestionnaires visant à harmoniser les pratiques. De plus, un projet de gestion commune des terrains des gens du voyage est à l'étude entre les établissements publics compétents du secteur du Littoral Nord, à savoir : la communauté de

communes des Grand Lacs, la communauté de communes de Mimizan et la communauté de communes de la Haute Landes.

Par ailleurs, s'agissant des aires d'accueil, force est de constater des déséquilibres d'occupation, entre celles qui sont régulièrement bondées, comme au TUC à Saint-Paul-lès-Dax, et d'autres qui sont sous occupées telle que l'aire de Labouheyre.

## 2.4 Situation des réalisations d'aires en Aquitaine

*(Chiffres de décembre 2009)*

	<b>Dordogne</b>	<b>Gironde</b>	<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>Pyrénées-Atlantique</b>
<b>Aires d'accueil</b>	8	18	5	6
Places sur AA	174	512	114	185
<b>Aires de passage</b>	2	3	0	4 (dont 1 PP)
Places sur AP	220	390	0	280
<b>Terrains familiaux</b>				2
Places sur TF				16

Commentaires : Avec 9 aires de grand passage totalisant 1023 places, le département des Landes se situe bien au dessus des autres départements aquitains quant à l'offre de terrains et d'emplacements. Pour l'accueil, ses 8 aires totalisant 222 places, le situent au-dessus de la moyenne régionale, si l'on excepte le département de la Gironde.

## **3 Méthodologie et objectifs du schéma révisé**

### 3.1 Le lancement et les modalités de la procédure de révision

La commission consultative des gens du voyage a été informée, lors de sa réunion du 7 décembre 2007, de la nécessité de réviser le schéma en application de la loi du 5 juillet 2000. Au cours de la séance suivante, le 26 juin 2008, il a été

décidé de lancer une enquête auprès de tous les partenaires intéressés ou susceptibles d'être concernés par la question de cette population nomade.

A cette fin, un questionnaire a été envoyé aux administrations, aux collectivités locales et aux associations de gens du voyage à l'automne 2008. La synthèse des réponses rendues a été présentée à la commission consultative des gens du voyage du mois de décembre 2008. Lors de cette même réunion, la procédure légale de révision du schéma et son contenu obligatoire ont été rappelés. C'est également à cette date qu'il a été décidé de constituer trois groupes de travail chargés de réfléchir sur les principales thématiques qui ont émergé des conclusions de l'enquête de consultation, et sur les différents volets qui doivent nécessairement apparaître dans le schéma départemental des gens du voyage. Ces groupes avaient pour thèmes :

- les actions à caractère social,
- l'évolution vers l'habitat adapté,
- l'harmonisation des pratiques des gestionnaires,

Ces groupes, ouverts à tous, se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'hiver et du printemps 2009 selon les nécessités d'avancement de leurs réflexions. C'est le résultat de leurs travaux qui constitue l'essentiel du contenu du schéma révisé, en partie 4 de ce document.

### 3.2 Orientations générales du schéma révisé

#### ➤ **Aspect quantitatif :**

Pour les aires de passage, il n'est pas ressorti des bilans de ces dernières années, de l'évolution constatée des transits et installations estivaux, et des conclusions de l'enquête de l'automne 2008, que le département des Landes manquerait d'aires de grand passage. Si ce manque a cependant perduré pendant les six années passées dans le secteur du Pays montois, la réalisation de l'aire de grand passage de Mont-de-Marsan devrait y répondre en grande partie. Restera ensuite à régler la question de la réalisation d'une deuxième aire de grand passage dans le secteur du Littoral Sud, comme cela était inscrit au schéma 2002.

Sinon, l'expérience des gestionnaires d'aires de grand passage et les constats réalisés des installations illicites en dehors des terrains aménagés, démontrent une certaine carence en aires de petit passage, susceptibles d'accueillir des groupes de 15 à 30 caravanes. En effet, les études nationales, comme les constats locaux, révèlent des difficultés de cohabitation entre les différents groupes installés sur une même aire, qui peuvent engendrer des dissensions, ou aboutir au refus de s'installer sur des aires déjà occupées, bien qu'il y reste de la place. D'où une sous occupation des terrains de grand passage, et, parfois, corrélativement, des installations illicites par les groupes qui n'ont pas voulu cohabiter.

Par conséquent, un effort doit être porté sur la réalisation des aires de petit passage prévues au schéma 2002, et reprises dans celui-ci, notamment : Lit-et-Mixe et Mont-de-Marsan. A celles-ci, et pour prendre en compte le transit que la construction de l'autoroute A65 devrait générer dans l'est du département, il paraît opportun de prévoir, à terme, la réalisation d'une aire de petit passage supplémentaire dans ce secteur.

Enfin, les quatre aires d'accueil prévues au schéma 2002 qui n'ont pas été réalisées sont réinscrites ici, l'urgence, en l'espèce, étant la réalisation des deux aires du Pays montois, là où la population des gens du voyage concernée est la plus nombreuse.

#### ➤ **Aspect qualitatif :**

De ce point de vue, le contenu du schéma se doit d'abord d'être conforme aux obligations légales et réglementaires. Dès lors, les volets suivants y sont nécessairement présents :

- l'identification géographique et la capacité des aires d'accueil (*occupations durables*) et de passage (*occupations temporaires*) ; ainsi que les conditions pour assurer le bon déroulement des rassemblements temporaires ;
- les actions sociales destinées aux gens du voyage installés sur les aires d'accueil ;
- la problématique de l'habitat adapté.

Tous ces aspects sont repris et détaillés en partie 4 ci-dessous.

## **4 Le contenu du schéma révisé**

### **4.1 Achèvement de la programmation 2002 et nouveaux projets**

Les secteurs géographiques déterminés en 2002 restent pertinents ; ils demeurent donc ce qu'ils étaient. Mais, pour tenir compte notamment de la création de l'aire de grand passage de Morcenx, le secteur 3, Littoral centre, est désormais dénommé : « Littoral centre / Pays morcenais ». De même, le secteur 7, Roquefort, dont l'appellation paraît trop restreinte, devient-il : « Pays roquefortois / Armagnac ».

Les secteurs géographiques d'implantation des aires sont donc :

- 1 : Tursan / Chalosse (Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour)
- 2 : Littoral nord (Communauté de communes des Grands Lacs, Communauté de communes de Mimizan, Communauté de communes de la Haute Lande)
- 3 : Littoral centre / Pays morcenais (Communauté de communes du canton de Castets, Communauté de communes du Pays morcenais)

- 4 : Littoral sud (Communauté de communes du Seignanx, Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud)
- 5 : Pays dacquois (Communauté d'agglomération du Grand Dax)
- 6 : Pays montois (Communauté d'agglomération du Marsan)
- 7 : Pays roquefortois / Armagnac (Communauté de communes de Roquefort, Communauté de communes du Gabardan).

Dans les tableaux du paragraphe 2.1 de ce document, il a été fait un point exhaustif des dossiers réalisés, et restant à faire. Les obligations inscrites au schéma 2002 et non concrétisées sont prorogées en l'état ou modifiées; elles s'imposent toujours aux communes concernées et établissements publics . Il s'y ajoute quelques nouveaux projets.

➤ **Aires à réaliser :**

commune	opérateur	secteur	type	Capacité	commentaires
Lit-et-Mixe	CC de Castets	Littoral centre/ Pays morcenais	passage	15 places	Dossier à déposer
Morcenx	CC du Pays morcenais	Littoral centre / Pays morcenais	passage	120 places	Extension de l'aire actuelle d'une capacité de 60 places
Tarnos	CC du Seignanx	Littoral sud	accueil	40 places	dossier à déposer
Saint-Martin-de-Seignanx	CC du Seignanx	Littoral sud	passage	150 places	Terrain à chercher ( <i>aire augmentée de 50 places par rapport à 2002 pour tenir compte des déplacements importants constatés dans le secteur Littoral Sud</i> )
St-Pierre du-Mont	CA du Marsan	Pays montois	accueil	30 places	Dossier déposé et engagé
Mont de Marsan	CA du Marsan	Pays montois	accueil	52 places	Dossier à déposer
Mont de Marsan	CA du Marsan	Pays montois	passage	20 places	Dossier à déposer

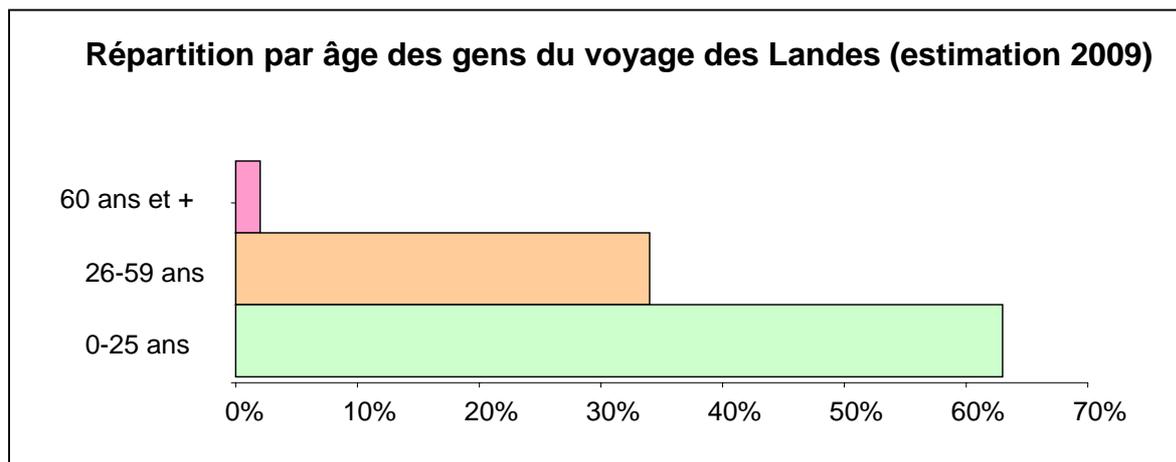
commune	opérateur	secteur	type	capacité	commentaires
Parentis-en-Born	CC du Pays morcenais	Littoral nord	accueil	40 places	Dossier déposé
Mimizan	CC de Mimizan	Littoral nord	passage	40 places	Remplacement aire de grand passage schéma 2002 devenue inutilisable.
Mimizan	CC de Mimizan	Littoral nord	passage	160 places	Remplacement aire de grand passage schéma 2002 devenue inutilisable

## **4.2 L'accompagnement social**

### **A) Etat des lieux des actions à caractère social sur le département**

A partir des données recueillies par les services sociaux accompagnant les gens du voyage (Communauté d'Agglomération du grand Dax, Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud, Association Bois et Services de Mont de Marsan), et de différents partenaires, un état des lieux de la situation des gens du voyage dans les Landes a été établi.

Au total **815 personnes sont accompagnées** par ces services.



### Plus de 60 % de la population a moins de 25 ans

Les gens du voyage ont une structure démographique comparable à celle des pays ayant un retard de développement :

- les moins de 25 ans représentent 61 % de la population des gens du voyage contre 28,5 % pour l'ensemble de la population en Aquitaine, source INSEE 2007.
- les plus de 60 ans représentent moins de 3 % de la population des gens du voyage contre 24,6 % pour l'ensemble de la population en Aquitaine, source INSEE 2007.

### 1°) Scolarisation

Parmi les familles stationnant sur les aires d'accueil ou d'habitat adapté, **156 enfants scolarisés** sont comptabilisés par les services « gens du voyage » en 2009.

	Maternelle	Primaire	Collège	Autres	Autres
<b>Grand Dax</b>	37	56	4	1 CLIS	2 CFA
<b>MACS</b>	5	47	4	1 UPI	
<b>Bois et Service</b>	6	14	4	3 CLIS	
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>117</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

Néanmoins l'Inspection Académique des Landes en recense davantage. Ses données prennent en compte l'ensemble des enfants issus de la communauté des gens du voyage, les sédentaires y compris.

**Un taux de scolarisation qui progresse dans l'élémentaire mais qui reste très insuffisant dans le secondaire.**

- Scolarisation dans le premier degré :

Les principaux constats sont les suivants :

- augmentation du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire,
- progression de la fréquentation scolaire en élémentaire avec, souvent, un absentéisme encore important,
- retards scolaires.

Actions mises en place pour faciliter cette scolarisation :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Dax : deux années « passerelles » avec l'intervention d'un instituteur sur l'aire d'accueil du « Tuc » a permis d'amener vers l'école une quarantaine d'enfants complètement déscolarisés.
- ✓ Communauté de Communes M.A.C.S : mise en place de transports scolaires pour desservir l'aire de Capbreton, demandés mais aussi très utilisés par les familles car, très peu ont le permis de conduire.

➤ Scolarisation dans le second degré :

De manière générale, l'inscription au collège reste faible et aléatoire, les familles perçoivent mal l'utilité et l'intérêt de l'enseignement secondaire et les élèves n'ont souvent pas acquis les compétences nécessaires.

A partir de la 6<sup>ème</sup>, un grand nombre d'enfants sont inscrits aux cours par correspondance (CNED) ; l'inspection académique recense pour l'année 2007-2008 une quarantaine d'inscrits pour motif d'itinérance.

Ces enfants, dont les parents sont pour la quasi-totalité illettrés, sont livrés à eux mêmes et ne bénéficient d'aucun accompagnement, ni soutien. Il semble donc important de réfléchir à un dispositif d'accompagnement.

Cette déscolarisation des plus de 12 ans est d'autant plus problématique que certains jeunes, désœuvrés, courent le risque d'entrer dans certaines formes de désocialisation.

Il est également important de souligner la confusion du système existant : pas de tolérance pour absentéisme des enfants scolarisés, et aucune réaction pour les enfants non scolarisés.

➤ Scolarisation des itinérants :

Les aires de grand passage ouvrent en tant que de besoin sur décision de la collectivité avec, dans les Landes, une ouverture officielle entre le mois de mai et de septembre. Aussi, certaines communes sont susceptibles d'accueillir dans leurs écoles un nombre important d'enfants (exemple à Ondres : 18 enfants ont demandé la scolarisation à la rentrée 2008). Il semble important d'anticiper cette éventualité lors de la création des aires de grand passage et d'étudier avec l'Inspection Académique des modalités de renfort de l'équipe éducative ou de répartition dans les écoles du secteur.

**Des actions mises en place dans le cadre de la mission départementale sur la scolarisation des gens du voyage.**

L'inspection académique des Landes a créé un dispositif départemental à la rentrée 2005/2006 afin d'améliorer l'accueil et la scolarisation des Enfants du voyage et des Elèves Nouvellement Arrivés en France.

Les actions du groupe départemental :

- Création d'un site Internet : « Accueillir un enfant du voyage »  
<http://crdp.ac-bordeaux.fr/cddp40/edv/?loc=3>
- Constitution d'une valise pédagogique en deux exemplaires comprenant un volet « pédagogique » et un volet « culturel »,
- Proposition d'un guide pour les premiers jours de scolarisation des enfants du voyage,
- Organisation d'une journée départementale, en septembre 2007, qui a réuni les différents partenaires impliqués dans l'action auprès des enfants du voyage,
- Proposition d'une animation pédagogique sur le thème de la scolarisation des enfants du voyage en 2008/2009,
- Organisation d'un stage pour les enseignants en 2009/2010,

De plus, quatre professeurs d'écoles « maîtres ressources auprès des gens du voyage » sont répartis dans le département des Landes afin de contribuer à l'accueil et à la scolarisation des enfants du voyage en liaison étroite avec les enseignants.

Le maître ressource intervient principalement dans les établissements scolaires mais peut être amené également à agir à l'extérieur de l'école, notamment sur les aires d'accueil, ou auprès des municipalités.

Leurs présences et le partenariat mis en place avec les travailleurs sociaux référents des familles semblent indispensables. Ils contribuent à une réelle amélioration de la fréquentation scolaire.

## **2°) Accès à la Santé**

En matière de santé, il ne semble pas y avoir d'exclusion de droits. Les gens du voyage bénéficient pour la majorité de la Couverture Maladie Universelle.

Les travailleurs sociaux référents sont toutefois vigilants aux dates de renouvellement pour éviter des périodes de carences.

La présence d'un interlocuteur référent au niveau de la CPAM facilite cet accès aux droits et permet de débloquer des dossiers parfois compliqués.

L'état de santé des gens du voyage reste tout de même préoccupant avec une espérance de vie bien plus faible que la moyenne nationale. Les conditions de vie et les habitudes culturelles des gens du voyage influent sur le niveau de santé des familles.

Les gens du voyage privilégient trop souvent le recours à l'hôpital – le service des urgences correspond à une demande d'immédiateté courante chez les gens du voyage.

Les principaux problèmes rencontrés sont les suivants :

- consanguinité,
- problèmes dentaires, pulmonaires,
- diabète,
- maternité précoce « traditionnelle » pour les adolescentes,
- malnutrition, risque d'obésité pour les enfants,
- problèmes d'addiction : alcool, tabac, essence
- fragilité psychologique.

Quelques actions ponctuelles ont été réalisées :

➤ accompagnement spécialisé autour d'une addiction à l'essence en partenariat avec la Communauté de Communes MACS, l'association La Source et l'infirmière du pôle de santé Publique. Sur MACS

➤ deux réunions de sensibilisation sur les pathologies liées aux activités professionnelles et aux modes de vie : aire de ferrailage, récupération de métaux divers, brûlage, utilisation des produits toxiques sans connaissance des risques (peinture, produit de décapage, solvants) organisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Une dizaine de personnes (principalement des femmes) ont assisté à chacune des réunions.,

Le service PMI intervient différemment selon les territoires. Alors qu'à Dax, les familles s'orientent davantage vers des médecins et pédiatres, les gens du voyage stationnant sur les aires de Marenne Adour Côte Sud semblent davantage utiliser les services de PMI. A Capbreton/Labenne, des consultations ont été mises en place sur l'aire, à Tyrosse et Soustons, les assistantes sociales font le relais auprès des familles pour qu'elles se rendent aux permanences.

Les questions relatives à la santé sont difficilement abordables avec les gens du voyage, car la maladie et, de façon générale, tout ce qui touche au corps est tabou.

### **3°) Insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle des gens du voyage est une réelle problématique. La majorité d'entre eux perçoivent les minima sociaux (RMI, API, AAH) et la contractualisation des projets d'insertion reste complexe.

Les causes de ces difficultés sont à la fois conjoncturelles, liées à la situation actuelle du marché de l'emploi : fort taux de chômage, perte des métiers traditionnels, montée d'exigences des compétences requises, et d'ordre structurelles : le décalage fondamental entre les attentes et les représentations sur le monde du travail des gens du voyage et des sédentaires.

Les gens du voyage ont tendance à avoir une vision plus utilitariste et plus modulable du travail : le travail répond à un besoin immédiat d'argent, lorsque ce besoin ne se fait plus sentir, le travail n'est plus nécessaire.

Certains sont inscrits au registre du commerce et se déclarent dans plusieurs domaines afin d'être en règle, quelle que soit l'activité menée. Parmi les activités les plus observées :

- la vente ambulante qui consiste à acheter des lots de marchandises à des grossistes puis à les vendre sur des marchés ;
- Les prestations de services aux particuliers dans le domaine du bâtiment (peinture, nettoyage de toiture ou de façades), ou de l'entretien des espaces verts (élagage) ;
- Les activités traditionnelles telles que le rempaillage ou la récupération de ferraille.

Certaines familles ayant souhaité créer une micro-entreprise ont été orientées vers TECGECOOP pour étudier la viabilité du projet, réaliser les demandes de financement. Pour les bénéficiaires du RMI, TECGECOOP propose un accompagnement pendant 3 ans après la création.

Néanmoins de nombreuses barrières existent :

- ✓ Barrière économique : les personnes gagnent un peu d'argent pour « manger » mais pas suffisamment pour faire vivre une entreprise.
- ✓ Barrière administrative : l'illettrisme rend les démarches compliquées.

En résumé, si l'intégration professionnelle ne se réalise pas c'est entre autre du fait :

- de la perte des métiers traditionnels,
- de l'enfermement des familles dans les minima sociaux (la plupart des familles sont bénéficiaires de revenus sociaux : Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Parent Isolé, Prestations familiales),
- des difficultés ou incapacités à se conformer aux cadres (horaires, patron ...)
- du manque de qualification,
- de l'illettrisme adulte très fort,
- de la discrimination existant à leur encontre.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes sont intéressées par le dispositif de l'auto entrepreneur. Bien que simplifié, ce dispositif reste compliqué, sans accompagnement, pour les familles du voyage.

Dans le cadre du dispositif RSA, il sera intéressant de réfléchir aux actions et moyens à mettre en place.

Au-delà des adultes, l'inactivité des jeunes sans emploi et sans formation devient inquiétante.

## **B) La charte d'accompagnement social**

Cette population, en raison de sa jeunesse, de la précarité dans laquelle elle vit, de l'illettrisme qui prédomine, d'un état global de santé préoccupant et de la permanence de forts attachements culturels, impose aux pouvoirs publics de poursuivre, voire de renforcer les actions d'accompagnement socio-éducatifs.

La loi du 5 juillet 2000 précise que le Schéma Départemental prévoit les actions à caractère social destinées aux gens du voyage (art. 1 et 6)

Cette charte, élaborée par le groupe de travail « Action sociale », est un outil qui a pour objet de définir les principes directeurs de l'action sociale auprès des gens du voyage et de développer un projet départemental constituant un référentiel et une garantie de cohérence pour les décisions futures.

Cet outil vise à identifier et mobiliser les partenaires compétents et concernés autour des enjeux majeurs pour l'avenir, et rappelle l'importance d'articuler les politiques de développement social avec celles de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

### **1°) Domaines d'intervention :**

A partir des constats réalisés par ce groupe de travail, la charte s'articule autour de trois axes d'interventions :

- la scolarisation, l'éducation,
- La santé,
- L'insertion professionnelle.

### **Axe 1 – La Scolarisation :**

L'accès à l'école, aux savoirs, aux dispositifs de formation dans le respect des cultures doit être facilité dans une démarche d'intégration républicaine. Conformément à la circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002, les enfants du voyage ont droits à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement.

### **Orientations et objectifs :**

- **Privilégier l'intégration des enfants dans les classes ordinaires** avec mise en place si besoin de soutiens pédagogiques. Au-delà de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage du vivre ensemble constitue une finalité essentielle de l'école.
- Instaurer une réflexion partenariale sur les différents modes d'instruction et notamment sur l'accès aux cours par correspondance du CNED qu'il semble indispensable de limiter,
- Poursuivre le partenariat avec les Maîtres Ressources mis à disposition par l'Inspection Académique des Landes (protocole d'intervention joint en *annexe 1*),
- Favoriser l'accueil des enfants à tout moment de l'année.

- **Favoriser la scolarisation en maternelle**, socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire.
- Etre attentif à la qualité des premiers contacts (présentation de l'école, des différents services, des règles de fonctionnement), élément déterminant pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.
- Favoriser la rencontre avec les parents – travailler le lien
  
- **Parvenir à une fréquentation plus assidue des élèves, condition sine qua non de la réussite scolaire :**
- Favoriser une meilleure motivation scolaire en passant par une fonction de médiation : accompagnement dans la démarche d'inscription, présentation du service scolaire de la mairie, de l'école, visite des locaux, soutien et aide à la création de liens parents - enfants - enseignants,
- Développer le soutien auprès de l'enfant mais aussi des enseignants et de l'équipe éducative par l'intervention des Maîtres Ressources,
- Favoriser la communication et l'interaction avec le groupe familial, rendre l'école visible pour les parents et leur montrer le résultat,
- Elaborer un protocole partenarial entre l'éducation nationale et les gestionnaires des aires permettant de limiter l'absentéisme des enfants du voyage : intégrer l'obligation scolaire dans le règlement intérieur des aires d'accueil, instaurer un signalement de l'école aux gestionnaires ou vice-versa lors de constat d'absences,
- Associer tous les acteurs : rectorats, établissements, parents, syndicats et travailleurs sociaux.
  
- **Faciliter l'accès à l'école :**
- Permettre aux enfants du voyage d'utiliser les transports scolaires en intégrant l'aire d'accueil comme nouvel arrêt dans le réseau existant ; si l'aire est réellement excentrée, en instaurant un système de navette.
  
- **Favoriser la poursuite au collège :**
- Dédramatiser l'entrée au collège,
- Etablir un lien entre les scolarités de la maternelle, du primaire et du secondaire,
- Réfléchir avec les services de l'Education Nationale à de nouvelles formules d'accueil et d'accompagnement dans les collèges.
- Au niveau départemental une cellule de veille du second degré organise un accompagnement pédagogique pour récupérer les élèves en rupture scolaire ou au bord de la rupture, et tente de les orienter ou réorienter de la façon la plus pertinente possible.
  
- **Développer l'accès aux loisirs, favoriser les structures péri et extra scolaire :**
- Utiliser les relais associatifs existants (bénévoles, enseignants retraités ...),

- Accompagner les enfants vers des structures, associations, clubs existants de manière à les faire accéder aux différents lieux d'apprentissage et de culture (centres culturels, bibliothèques).

*En matière de politique de prévention, d'accueil de la petite enfance et de protection de l'enfance, le Schéma Enfance Famille 2008-2012 dresse les grandes orientations et fixe des axes stratégiques d'interventions.*

## **Axe 2- Accès à la Santé :**

Les problèmes de santé rencontrés par les familles indiquent surtout la nécessité d'un travail de **prévention**, il s'agit d'informer, de rassurer sur tout ce qui touche à la santé, à l'hygiène et au corps en général.

### **Orientations et objectifs :**

- **Faciliter l'accès aux droits et à la protection sociale et médicale :**
  - Accompagner les familles dans leurs démarches administratives,
  - Poursuivre le partenariat avec la C.P.A.M et la M.S.A,
  - Mettre en place des référents partenaires au niveau du RSI (Régime Social des Indépendants),
  
- **Agir pour la prévention et l'éducation à la santé :**
  - Développer un travail en réseau avec différents intervenants médico-sociaux : CPAM, PMI, Services de Médecine Scolaire, Hôpitaux, MSA, DDASS, Pôle Santé, CODES,
  - Accompagner les familles vers les Permanences PMI,
  - Informer les familles et les jeunes sur différents thèmes : la sexualité, la contraception, les M.S.T, l'hygiène alimentaire, l'hygiène bucco-dentaire, les risques liés aux pratiques professionnelles,
  - Réfléchir à la mise en place de structures innovantes : structure itinérante de prévention et d'accès aux soins avec des personnes « ressources » au niveau santé.

## **Axe 3 - Insertion professionnelle :**

Développer l'insertion sociale et économique des gens du voyage par le biais de l'économie constitue un enjeu majeur pour leur autonomie.  
Valoriser les savoir-faire et l'esprit d'entreprise tout en respectant les spécificités culturelles

### **Orientations et objectifs :**

- **Accompagner vers l'emploi**
  - Développer leur participation dans le cadre des actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité :

chantiers d'insertion jeunes et adultes, ateliers d'insertion, actions de formations adaptées au besoin en matière d'illettrisme, contrats dans le cadre d'entreprise d'insertion (espaces verts ...)

- Réfléchir à la mise en place de contrats aidés pour des actions particulières,
- Aider les personnes (les jeunes et les adultes) à structurer leurs projets en partenariat avec Pôle Emploi, TEC-GE-COOP, la mission locale, les associations d'insertion, ...,
- Lutter contre l'illettrisme, réel handicap à leur insertion,
- Mobiliser les services publics de l'emploi (Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pôle emploi et les missions locales), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers afin d'imaginer la construction de projets adaptés,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans la sphère du travail et de l'emploi.

#### ➤ **Accompagner les créateurs d'entreprises**

- Travailler en réseau avec TECGECOOP, l'ADIE ;
- Informer sur le coût de l'activité, les démarches d'inscriptions aux chambres consulaires, étudier la faisabilité du projet ;
- Apporter un soutien pour l'ensemble des démarches administratives,
- Apporter un soutien au développement commercial d'activités. Aide à la consolidation de l'activité ;
- Mise en lien de l'activité économique avec le projet plus global d'insertion sociale de la famille ;
- Accompagnement personnalisé vers la sortie du dispositif d'insertion et vers l'autonomie.

#### ➤ **Mise en place de projets de formation**

- Mener une réflexion avec les partenaires de la formation professionnelle sur la formation des jeunes de 16 -25 ans,
- Reconnaissance des capacités professionnelles (VAE).

### **2°) Principes d'intervention :**

➤ Respecter l'ensemble des codes déontologiques du travailleur social et suivre les grandes orientations fixées par les différents schémas notamment le schéma départemental enfance famille 2008-2012 ;

➤ Intervenir en complémentarité de l'accompagnement social effectué par les services sociaux déjà présents sur le territoire des sites d'accueil et mobiliser les acteurs clés (CCAS, services départementaux du Conseil Général, CAF, centre sociaux, missions locales, services de l'Education nationale, établissements de santé ...), afin de faciliter l'accès au droit commun ;

➤ Accompagner physiquement, si nécessaire, les familles et les jeunes vers les services existants ;

➤ Favoriser la médiation, la mise en relation avec les différents services ; informer les partenaires de la culture des Gens du voyage ;

- Développer la participation des Gens du voyage dans les instances de concertation pour la mise en place de projets ;
- Lutter contre les discriminations.

*L'accompagnement et l'aide à ces familles doivent viser une insertion sociale réelle, privilégiant l'accès au droit commun.*

### **3°) Moyens d'action :**

- Financement des postes de travailleurs sociaux pour réaliser l'accompagnement des familles, sur les différents territoires où sont implantées les aires d'accueil.
- Organisation de rencontres régulières dites « groupes d'appui » au titre de la mission d'animation du Schéma Départemental,
- Organisation d'actions /animations envers le large public sur la culture des Gens du voyage en collaboration avec les partenaires privilégiés (associations, ...).

## **4.3 Rassemblements occasionnels et harmonisation des pratiques**

L'expérience des gestionnaires, des autorités de police et les conclusions du questionnaire réalisé en 2008, ont incité les partenaires à prévoir des outils communs de gestion, tant pour améliorer les conditions d'installation et de vie sur les aires d'accueil, que pour assurer un meilleur déroulement des rassemblements temporaires dans le département. A cette fin, plusieurs modèles de documents sont présentés en annexes, qui sont recommandés aux gestionnaires d'aires et autorités détentrices des pouvoirs de police.

Cette harmonisation des pratiques départementales se présente sous trois aspects :

- L'aide à la gestion des aires,
- le suivi des occupations temporaires,
- la réglementation des installations sur les territoires communaux

### **A) La gestion des aires**

Sont présentés ici :

- en *annexe 2* : un modèle de convention d'occupation temporaire d'une aire de grand passage, avec l'état des lieux ;
- en *annexe 3* : un modèle d'occupation à titre précaire d'un emplacement sur une aire d'accueil, avec une fiche d'accueil des familles et un état des lieux d'emplacement ;
- en *annexe 4* : un règlement intérieur d'aire d'accueil.

Dans leur conception, ces modèles se sont voulus exhaustifs, afin que chacun puisse l'adapter à sa situation.

## **B) Le suivi de l'occupation des aires de passage**

Sont présentés ici :

- en *annexe 5* : un tableau de suivi de l'occupation des aires de grand passage dans le département (*évolutif*);
- en *annexe 6* : une notice sur les modalités d'utilisation de ce tableau.

Ce tableau doit permettre de donner à la préfecture, aux autorités de police et aux gestionnaires, une connaissance exhaustive et actualisée de la disponibilité des aires de grands passages pendant la saison estivale, et, si besoin est, de mieux organiser les rassemblements occasionnels.

## **C) La réglementation du stationnement**

Est présenté ici :

- en *annexe 7* : un modèle d'arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal.

Ce modèle est à adapter selon la situation de la commune au regard de la loi et du schéma d'accueil des gens du voyage, et en fonction des habitudes locales.

## **4.4 Evolution vers l'habitat adapté**

### **A) Définition et difficultés rencontrées**

**Un habitat adapté pour les gens du voyage est un habitat qui préserve leur mode de vie, qui respecte leur culture et permet le regroupement de la famille élargie.**

Suivant cette définition, les types d'habitat recherchés sont :

- les terrains familiaux
- l'accèsion à la propriété très sociale : logements à réhabiliter.

Mais des difficultés, endogènes à la population des gens du voyage ou au projet de l'habitat adapté lui-même, sont rencontrées :

➤ Dans la communauté des gens du voyage :

- rejets entre les communautés,
- rejets entre les religions,

- nécessité d'évolutions et de mutations profondes et successives avant de pouvoir accéder à un logement en dur : projets fragiles nécessitant un accompagnement,
- difficulté à prendre en compte l'élargissement familial dans le temps (très jeunes couples chargés de famille à proximité des parents) ;
- nécessité d'étudier chaque situation au cas par cas.

➤ Au niveau du projet d'habitat adapté :

- difficulté de travailler avec les communes qui n'ont pas de programme habitat ;
- manque de financements pérennes pour assurer l'accompagnement des familles pendant le montage et la réalisation du projet ;
- nécessité de ne pas agir dans l'urgence et d'être partie prenante du projet dès sa conception.

## **B) Les préalables à mettre en place**

Des pistes de réflexion ont été identifiées, qui peuvent servir de préalables et de point de départ à toutes initiatives à ce sujet :

- nécessité de lister les outils existants et de faire un diagnostic des familles concernées ,
- nécessité de repérer les familles propriétaires d'un terrain non constructible,
- obtenir un accord de principe des financeurs potentiels ,
- travailler avec les maires et les notaires volontaires pour éviter l'achat de terrains non constructibles ou les faire transformer en terrains constructibles ,
- identifier du foncier ,
- intégrer l'examen et le traitement de ces situations dans le PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées), en y invitant les associations concernées ,
- intégrer dans le Prêt Locatif Aidé d'Intégration quelques logements adaptés pour ce type de population avec objectif ciblé sur un ou deux logements par an ;
- l'accompagnement global des situations est à privilégier par rapport à l'habitat ,
- démarrer ces projets sur une zone où les collectivités territoriales sont partantes pour ce type de projet ,
- optimiser la communication en direction du public et des partenaires concernés. Partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits ?
- travailler en partenariat avec le secteur des associations et chantiers d'insertion dans le cadre de la réhabilitation d'habitat.

## **C) Aspects réglementaires**

L'habitat adapté correspond à un habitat permettant de déroger aux normes du logement social « classique ». Conçus pour des pratiques résidentielles propres à la population des gens issus du voyage, ces aménagements incluent le plus souvent la présence de caravanes.

Il faut avant tout privilégier la concertation avec la famille, les élus et les travailleurs sociaux pour aboutir à une solution adaptée qui peut également passer par de l'accession à la propriété.

### **➤ Les terrains familiaux :**

Les terrains familiaux permettent l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants sur des terrains bâtis ou non-bâtis, et ce dans les zones constructibles. Le terrain sélectionné doit être apte à recevoir les installations désirées, il peut être privé lorsqu'il appartient à son utilisateur ou reposer sur un mode locatif.

Pour les terrains familiaux de plus de six places, une autorisation d'aménager identique à celle prévue par le code de l'urbanisme pour les terrains de camping est nécessaire. Pour ceux accueillant moins de six places, il peut être sollicité une simple autorisation de stationner.

L'autorisation d'aménager porte sur l'ensemble des aménagements et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures etc). Elle tient lieu de permis de construire pour les constructions entrant dans le champ d'application de l'autorisation d'aménager.

Bien souvent les gens du voyage s'installent sur des terrains qu'ils aménagent en méconnaissance des règles d'urbanisme. Il convient d'encourager les utilisateurs à se mettre en accord avec la réglementation :

- en amont, par une meilleure connaissance des règles (demande d'un certificat d'urbanisme avant l'acquisition d'un terrain),
- en aval en favorisant la régularisation des installations illicites (modification du document d'urbanisme, échanges de terrains...).

La maîtrise d'ouvrage peut être privée (financement privé) ou publique. Dans ce cas, elle est confiée à la collectivité qui a compétence en matière d'accueil des gens du voyage et l'opération est subventionnée par l'Etat à hauteur de 70 % du montant des travaux plafonné à 15 245 € par place.

### **➤ L'habitat adapté (autres formes):**

Pour les gens du voyage cela signifie bien souvent un logement de taille réduite avec emplacement réservé pour la caravane, ce qui suppose que la famille n'exige pas un logement aux normes habituelles et qu'elle vivra encore partiellement en caravane. En effet, la vie dans un logement aux normes suppose un effort

financier supplémentaire : achat de meubles, charges de chauffage, et de plus, le maintien de la caravane ne supprime pas les charges de remboursement du prêt pour son acquisition.

Les normes fixées par le code de la construction et de l'habitation pour le logement neuf sont de 14 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>3</sup> par personne jusqu'à 4 personnes et 10 m<sup>2</sup> et 23 m<sup>3</sup> par personne au delà.

Le PLAI est l'outil le plus approprié pour le financement d'un tel habitat sous réserve qu'un bailleur social ou une collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage. Il conviendra de mobiliser l'ensemble des partenaires afin de solvabiliser au maximum les familles et de prévoir des mesures d'accompagnement social liées au logement, à la fois pour l'appropriation du logement, la prévention des impayés, et les conflits de voisinage.

L'aide de l'Etat consiste en une subvention accompagnée d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations.

Pour les bailleurs à statut privé, il sera fait appel aux subventions de l'ANAH qui ouvrent également droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour le locataire.

Dans tous les cas, il faudra envisager les possibilités d'agrandissement pouvant évoluer vers un logement traditionnel.

#### ➤ **L'accession très sociale à la propriété :**

Les familles des gens du voyage pourront bénéficier des actions du PDALPD visant à favoriser l'accession très sociale à la propriété.

Il n'existe pas d'aides de l'Etat en la matière, toutefois des aides locales pourront être mobilisées à travers le FSH (fonds social de l'habitat) ou les fonds sociaux du Crédit Immobilier de France.

- Le sujet de l'habitat adapté mérite d'être approfondi. Les expériences menées sur le territoire national sont plutôt rares, et les enseignements que permet le recul du temps encore plus. Dans le département, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur les terrains familiaux lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentera un outil de travail intéressant dans un proche avenir.

## **5. Conclusion**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé, tel qu'il est exposé ici, ne constitue pas un document figé jusqu'à sa prochaine révision dans six ans. Comme le précédent, il pourra être *modifié* par arrêté conjoint des autorités compétentes, après avis de la commission consultative, et, le cas échéant, des communes affectées par ses modifications, si des nécessités locales ou réglementaires le justifient.

